



Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 018-200000933-20250623-DELIB52BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 mai 2025

Délibération n°2025-05-052 bis

Remplace pour erreur matérielle (erreur de date)

Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal

Conseillers en exercice : 36	Conseillers présents : 22	Nombre de votants : 25
-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------------

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Pascal MARGERIN a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents : Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et Mme Karine USCHANOFF, M. Frédéric BOUTEILLE.

Secrétaire de séance : M. Denise SOULAT

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire :

1. les objectifs de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, tels que définis par la délibération du 25 juillet 2022 :

- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages en limitant et en réglementant les implantations de dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes ;
- Protéger l'image du territoire en tenant compte des centres anciens, du patrimoine bâti, paysager et naturel ;
- Favoriser l'harmonie et la cohérence des publicités, enseignes et préenseignes afin de rendre plus visibles les entreprises et commerces de proximité pour les rendre plus attractifs et favoriser l'achat local ;
- Protéger les entrées de ville, première image du territoire, et l'ensemble des axes structurants ;
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire ;
- Adapter les dispositions du RLPi en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et aux particularités du territoire (site classé, site inscrit, présence de produits locaux)

Ces objectifs ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du RLPi qui s'est tenu devant le Conseil communautaire le 27 mai 2024.

2. les modalités de concertation définies par la délibération du 25 juillet 2022 et mises en œuvre :

- Information régulière du public sur l'avancement du RLPi dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Articles d'information dans les bulletins municipaux, le bulletin communautaire, le site internet de la Communauté de communes ;
- Possibilité d'envoyer des messages sur l'adresse mail dédiée ou par courrier
- Organisation d'au moins deux réunions publiques à différents stades d'avancement de la procédure

Il convient de tirer le bilan des modalités de concertation mises en œuvre :

Le bilan de concertation annexé à la présente délibération détaille plus précisément les arguments émis par les participants à la concertation, et la façon dont le RLPi en a tenu compte ou non.

3. les éléments essentiels du projet de RLPi qu'il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter :

Le RLPi poursuit une double logique : celle d'harmoniser les règles à l'échelle de l'ensemble du territoire, couplée à celle de respect des différentes ambiances paysagères.

Des règles communes sont définies sur tout le territoire, notamment des prescriptions esthétiques applicables à toute publicité/préenseigne sur mur, ainsi qu'une obligation d'extinction nocturne des enseignes lumineuses. Ces dispositions communes permettent de renforcer l'identité territoriale.

Par ailleurs, **il est proposé d'instaurer 3 zones de publicité (ZP)**, en cohérence avec le PLUi élaboré parallèlement :

- la zone de publicité 1 (ZP1) couvre les espaces agglomérés présentant un intérêt patrimonial (naturel et architectural). Le RLPi maintient la règle nationale d'interdiction de publicité/préenseigne, y compris sur mobilier urbain. En matière d'enseignes, des règles très précises sont définies, traduisant une exigence de sobriété des enseignes dans les lieux patrimoniaux. Ces règles sont renforcées dans le centre historique d'Aubigny-sur-Nère.

- la zone de publicité 2 (ZP2) couvre les espaces agglomérés correspondant à de l'habitat dense et aux équipements. La publicité murale (mais pas sur clôture) est admise, à raison d'un dispositif de 4,70m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Le RLPi définit des règles permettant d'accroître l'insertion des enseignes dans leur environnement, sans brider la liberté des activités locales.

- la zone de publicité 3 (ZP3) couvre les espaces agglomérés des zones commerciales. Les règles nationales sont conservées pour les publicités murales et sur clôture. Les enseignes sur toiture sont interdites.

Enfin, le RLPi encadre les dispositifs lumineux installés derrière les baies et vitrines des commerces, et destinés à être vus depuis l'extérieur. Ils doivent être éteints à la fermeture du commerce et leur surface est limitée.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : ARRÊTE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 25 juillet 2022 (cf. annexe « bilan de la concertation »).

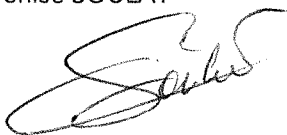
Article 2 : ARRETE le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne de mettre en œuvre la présente délibération, qui sera transmise aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et le cas échéant aux Maires des communes membres ainsi qu'aux Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme, ainsi qu'aux associations agréées, ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPi.

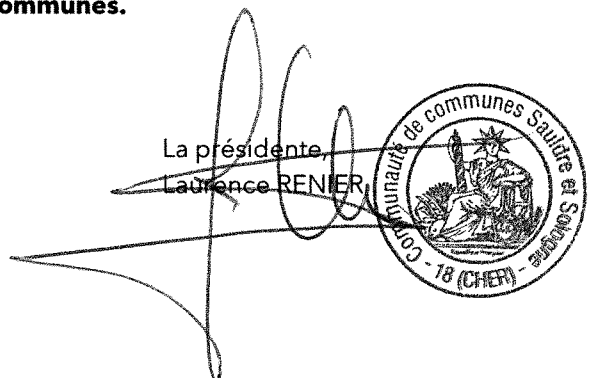
Article 4 : PRECISE que la présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et dans les mairies des communes membres, et est publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Denise SOULAT



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.